

NOM PRENOM

ADRESSE

CP COMM

La Rochelle, le jeudi 9 septembre 2021.

OBJET : Élagage de vos plantations et fonctionnement des lignes de communication aériennes

Madame, Monsieur,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de téléphone et d'internet sur la commune, nous vous avons sollicité pour un élagage de vos plantations à proximité des lignes de communication aériennes. A cet effet, la société Charente-Maritime Très Haut Débit qui réalise actuellement des travaux de déploiement de la fibre optique sur votre commune et utilise pour se faire les infrastructures aériennes existantes, vous a fait parvenir un courrier pour que vos plantations soient conformes à la législation et aux normes de sécurité.

Pour rappel : Il apparaît que certaines plantations de votre propriété nécessitent d'être entretenues car elles ne respectent pas les distances de sécurité avec les lignes aériennes. Dans le cadre de la Loi ELAN, il est rappelé qu'il appartient aux propriétaires (ou aux locataires le cas échéant) de réaliser l'élagage des plantations situées sur leur terrain. C'est pourquoi, dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement des lignes, il est demandé qu'il soit procédé à l'élagage des arbres et haies en bordure de parcelle que vous possédez ou exploitez.

Le courrier envoyé, avec un enveloppe pré affranchie pour le retour - vous permettait de choisir soit de réaliser par vous-même sous 3 mois l'élagage concerné sur votre parcelle, soit de nous les confier (via notre Partenaire Techni-Vert) à des conditions avantageuses.

Il semble, sauf erreur de notre part, que vous n'avez apporté de réponse à cette requête.

Aussi, nous vous sollicitons à nouveau pour que vous choisissiez, dans un délai de **30 jours** à réception de ce courrier :

- Case 1 : Vous avez déjà réalisé ou prévoyez de réaliser **les travaux d'élagage avant le 30 Octobre 2021**, cochez et complétez la case prévue à cet effet,
- Case 2 : Vous souhaitez déléguer les travaux d'élagage à Charente Maritime Très Haut Débit, cochez la case prévue à cet effet. Vous serez facturé sur la base du tarif calculé selon le métré de votre élagage et joint à votre courrier.

Merci de cocher votre choix dans le document joint et de nous retourner celui-ci dans un délai de **30 jours** à réception de ce courrier en cochant le choix qui vous convient.

Nous vous recommandons la saisie de votre réponse directement à notre prestataire Techni-Vert Elagage sur le formulaire ci-joint soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T, soit par mail à l'adresse elagagefibre@gsvert.fr ou si vous souhaitez des informations, nous sommes disponibles par téléphone au 05.46.48.22.38.

Sans réponse de votre part, l'élagage sera systématiquement réalisé à vos frais exclusifs, moyennant des frais complémentaires.

Enfin, si vous avez des difficultés particulières et notamment financières pour réaliser ces chantiers, merci de nous en informer car une aide sociale peut vous être allouée, en fonction de vos ressources. Signalez-le dans votre retour de courrier et une prise de contact particulière sera faite.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Benoît Leclercq

Document à renvoyer avant le « DATE »

Référence CM THD du point de végétation : REF

Charente-Maritime Très Haut Débit

24-28 avenue Louis Lumière 17180 Périgny

SAS-Capital 10.040.000 € - Siret 824500573 R.C.S La Rochelle - TVA intercommunautaire : FR82824500573

BULLETIN RÉPONSE POUR L'ÉLAGAGE À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE

À compléter et retourner dans l'enveloppe T jointe à Techni-Vert Elagage - 12 Rue du Commerce - 16100 Châteaubernard

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

NOM PRENOM

Demeurant _____

ADRESSE

Code Postal _____ Commune _____

CP COMM

Téléphone ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Propriétaire de la parcelle PARCELLE

Sur la commune de COMMUNE

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE :

1 - Prends en charge les travaux :

- Travaux faits par un professionnel spécialisé / par mes propres soins (rayer la mention inutile), le
- J'effectuerai les travaux dans les meilleurs délais.

J'ai bien noté :

➔ Que les travaux seront vérifiés lors du passage du prestataire d'élagage. S'ils ne satisfont pas aux normes réglementaires de distance (travaux non réalisés ou insuffisants*) ils seront refaits ou complétés pour y satisfaire. Ainsi je m'engage à payer le montant des travaux qui ne pourra pas dépasser le montant d'élagage prévu ci-dessous.

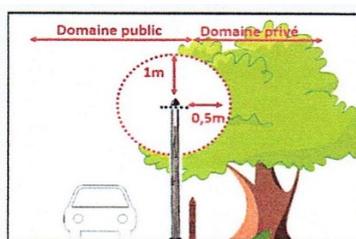
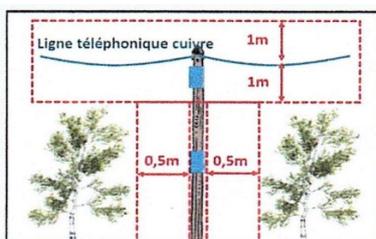
➔ Que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages matériels causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes, à l'occasion d'opérations d'élagage/abattage non conformes aux procédures réglementaires*.

2 - Demande à Charente Maritime Très Haut Débit de procéder à l'élagage des branches de mes arbres surplombant le domaine public et situés à proximité d'une ligne téléphonique. Cette demande constitue la conclusion d'une convention spécifique d'entretien dont les conditions sont précisées en page 2. Ainsi :

➔ **J'autorise l'entreprise TECHNIVERT 17, choisie comme partenaire pour réaliser cette prestation, à pénétrer dans ma propriété.**

➔ Je m'engage à payer à **TECHNIVERT 17** la somme de SOMME € TTC à réception de la facture, après travaux. J'ai bien noté que les travaux entrepris ne constituent en aucune manière des travaux de paysagiste. Le devis est calculé sur le nombre de mètres à élaguer sur votre parcelle, facturé par pas de 10 Mètre à 50€/10mètres (avec un minimum de 50€/élagage).

*distances à respecter pour l'élagage des arbres :



Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Convention spécifique d'entretien des abords des réseaux aériens

Exécution des prestations d'élagage par Charente Maritime Très Haut Débit

Préambule

Selon l'article L 35 du code des postes et communications électroniques (le « CPCE »), l'entretien des abords du réseau assurant des services fixes de communications électroniques (le « Réseau »), est déclaré d'utilité publique. A ce titre, il appartient au propriétaire riverain du réseau de prendre en charge cet entretien, selon les modalités définies à l'article L 51 du CPCE, telles que rappelées ci-après :

« I. – Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. A cette fin, l'exploitant du réseau ouvert au public est tenu de proposer au propriétaire du terrain, au fermier ou à leurs représentants l'établissement d'une convention.

II. – En cas de défaillance de leur part, ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques, aux frais du propriétaire du terrain, du fermier ou de leurs représentants.

Afin de mieux rationaliser l'opération d'entretien envisagée et sur demande expresse du propriétaire les Parties conviennent que celle-ci sera effectuée au moins partiellement par Charente-Maritime Très Haut Débit via son prestataire TECHNIVERT selon les modalités définies par la présente Convention.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités et conditions relatives à l'entretien par Charente-Maritime Très Haut Débit via TECHNIVERT, en lieu et place du Propriétaire de la parcelle susvisée, des plantations (haies, arbustes, arbres, grimpants, etc...) de la parcelle et situés aux abords du réseau aérien. Cet entretien consiste à la coupe, à l'élagage et/ou l'abattage (l'«**Elagage**») de ces plantations.

Article 2 : Exécution des prestations

Charente-Maritime Très Haut Débit via TECHNIVERT s'engage à réaliser l'Elagage (après avoir recueilli l'accord du propriétaire) des plantations situées aux abords de son réseau. Cette prestation devra être accomplie dans les règles de l'art en favorisant la taille raisonnée, en assurant le transport et l'élimination des déchets végétaux, en abattant les arbres dont la stabilité n'est pas assurée ou ceux dont le propriétaire a expressément demandé par écrit (y compris par message électronique) la suppression.

Article 3 : Arbres remarquables

En cas de présence d'un ou plusieurs arbre(s) considéré(s) comme « remarquable(s) », une visite préalable sur site pourra être réalisée. Le propriétaire enverra des photos pour chaque arbre « remarquable » avant réalisation des opérations d'entretien. Charente-Maritime Très Haut Débit devra alors respecter les préconisations raisonnables formulées par écrit par le propriétaire et qui auront été jointes à la présente.

Article 4 : Prestations annexes

Charente-Maritime Très Haut Débit assurera la signalisation routière du chantier. Charente-Maritime Très Haut Débit pourra se voir obligée de déposer le réseau temporairement afin de ne pas l'endommager.

Article 5 : Prix et Paiement

Les prestations assurées par Charente-Maritime Très Haut Débit dans le cadre de cette convention seront réalisées par Techni-Vert au tarif du devis joint. La facture correspondante sera adressée au propriétaire une fois les prestations exécutées. Elle devra être réglée à la date d'échéance sous peine d'application de pénalités et de frais de recouvrement. Le refus de signature de la convention ne dégage pas le Propriétaire de son obligation d'entretien des abords du réseau qu'il devra assurer par d'autres moyens.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. Elle verra son terme survenir à la date de fin de réalisation de l'Elagage.

Article 7 : Droit d'accès à la propriété

Sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, autre qu'un avis d'intervention adressé au Propriétaire, la présente convention donne un droit d'accès aux préposés de Charente-Maritime Très Haut Débit ou à ses prestataires dans le seul cadre des travaux accomplis. Ces prestataires devront être munis d'un justificatif prouvant que le donneur d'ordre est Charente-Maritime Très Haut Débit.

Article 8 : Responsabilité

Dans le cadre de cette convention, Charente-Maritime Très Haut Débit via son prestataire TECHNIVERT est tenue de respecter les obligations susvisées.

Toutefois, la responsabilité de Charente-Maritime Très Haut Débit ne saurait être présumée en cas de déclin et/ou mort d'un arbre/d'une plantation consécutivement à son intervention. En particulier en cas de désordre sur un arbre « remarquable », le Propriétaire devra apporter la preuve que Charente-Maritime Très Haut Débit ou son prestataire n'a pas respecté les consignes communiquées par lui-même.